

Groupe francophone

I. Révision des PDAA

Principe 9

Il est indispensable d'assurer une synergie institutionnelle entre les trois Conventions de Rio et les décideurs au niveau des politiques agricoles jusqu'au niveau des communautés locales . Ce principe renforce et complète le principe 12 d'AA

Principes 12, et 13

Dans le cas où des cultures spécifiques ne peuvent intégrer le coût de la gestion et de l'utilisation durables, les gouvernements ont la possibilité de choisir des cultures alternatives qui supportent le coût de la gestion.

Quand le court international du coton est élevé, la culture est encouragée, malgré ses effets reconnus néfastes l'environnement.

Les pays développés présentent des facilités d'écoulement des pesticides et en même temps exigent des normes des résidus bien au delà des niveaux nécessaires pour assurer les rendements économiquement acceptables.

Il faudrait que les normes de résidus dans les cultures soient fixées par culture, et pas seulement par les pays développés.

Il faut donc encourager l'approche par écosystème, plutôt que par culture

L'agriculture biologique, respectueuse de l'environnement, peut supporter les coûts de gestion et d'utilisation durables des ressources, mais le coût de la traçabilité et la labellisation constitue une contrainte d'accéder aux marchés internationaux pour les petits agriculteurs. Il faut donc que les mécanismes de règlement du commerce international soutiennent les productions agricoles respectueuses de l'environnement.

Principe 14 est valable et peut être adapté dans sa forme actuelle à la composante biodiversité agricole.

L'expérience des pays du CILS (Comité inter états de lutte contre la sécheresse dans le sahel) en matière d'éducation environnementale doit être élargie à d'autres pays.

Recommandation

Le FEM et les autres bailleurs de fonds sont invités à encourager et à soutenir les projets relatifs à la mise en œuvre des plans d'actions sur la biodiversité agricole.

II/- Composantes de la biodiversité agricole, devant être prise en compte dans la mise en œuvre des P et D d'AA :

La variété et la variabilité des organismes :

- végétaux (plantes cultivées, fourragères, pastorales, et espèces voisines, adventices, espèces arboricoles et forestières et champignons)
- animaux, (poissons, mollusques, oiseaux, animaux d'élevage et « gibiers »)
- insectes (pollinisateurs, prédateurs, proies)
- micro-organismes (champignons du sol, levures, bactéries du sol et alimentaires)

III/- Recommandations

- Atelier de restitution des résultats et des recommandations de workshop de Nairobi,
- Elaboration de la Stratégie et Plan d'Action nationales de la conservation de l'agrobiodiversité
- Mise en œuvre des P et D d'AA selon les attributions des diverses institutions
- Annexes relatifs à la biodiversité agricole pour la mise en œuvre des P et D d'AA.